Séance du 21 Janvier 1833.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Du Projet de Loi concernant l'allocation supplémentaire de 2,588,000 *florins sur le Budget de la Guerre de* 1832.

Messieurs,

La loi du 3 juin dernier a accordé au Budget des dépenses du Département de la Guerre un supplément de crédit de la somme de 2,588,000 fl., pour augmenter la force de notre armée et pourvoir à diverses dépenses qui furent reconnues nécessaires, et qui n'avaient pas été prévues au Budget fixé par la loi du 29 mars précédent.

Cette loi, du 3 juin, laissait au Gouvernement la latitude de faire la répartition de cette somme de 2,588,000 fl. entre les divers chapitres et articles du Budget, sous la condition d'en rendre compte à la prochaine session des Chambres, à l'effet d'être régularisée par une nouvelle loi.

C'est donc en conformité de cette disposition que je suis chargé par le Gouvernement de vous présenter un projet de loi relatif à la répartition définitive à donner à ce crédit supplémentaire, entre les divers chapitres et articles du budget des dépenses de l'exercice 1832.

Ce crédit supplémentaire était spécialement destiné :

1° A augmenter l'effectif en hommes et en chevaux de nos troupes de cavalerie, ce qui a produit une dépense de .	fl.	1,180,000
2° A augmenter le nombre de nos batteries de campagne.		280,000
3° A créer de nouvelles ressources pour les dépenses reconnues indispensables dans le service du matériel de l'artillerie et du génie.		440,000
4° A pourvoir à une augmentation reconnue nécessaire		
A reporter . . .	fl.	1,900,000

	Report. . . . . fl.	1,900,000
	d'effets d'habillement et d'équipement à distribuer aux gardes civiques.	220,000
5°	A pourvoir aux dépenses extraordinaires du service de santé à cause de l'extension qui lui fut donnée, par suite de l'augmentation de l'effectif de l'armée, à l'invasion du choléra	300,000
6°	Le surplus du crédit montant à . . . . . a été affecté à divers articles de dépenses, pour ordre et régularisation.	168,000
	Total égal. . fl.	2,588,000

C'est d'après ces mêmes prévisions que ce crédit avait été demandé, et que j'ai l'honneur de vous en proposer l'allocation indiquée dans le projet de loi que je suis chargé de vous présenter.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Léopold,

Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut;

Vu l'article 3 de la loi du 3 juin dernier;
Sur le rapport de Notre Ministre-Directeur de la Guerre;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le Ministre-Directeur de la Guerre est chargé de présenter aux Chambres en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le crédit extraordinaire de 2,588,000 florins, accordé au Département de la Guerre, par la loi du 3 juin 1832, demeure réparti entre les divers chapitres et articles du Budget de ce Département, ainsi qu'il suit :

CHAPITRE II. —	Art. 2.	fl.	2,000 »	
	Art. 3.	–	6,000 »	
	Art. 4.	–	6,000 »	
	Art. 5.	–	20,000 »	1,744,000 »
	Art. 6.	–	280,000 »	
	Art. 9.	–	1,180,000 »	
	Art. 10.	–	30,000 »	
	Art. 11.	–	220,000 »	
CHAPITRE III. —	Art. 1.	–	10,000 »	
	Art. 3.	–	20,000 »	60,000 »
	Art. 4.	–	30,000 »	
CHAPITRE IV. —	Art. unique			300,000 »
CHAPITRE VI. —	Art. 1er	–	200,000 »	440,000 »
	Art. 2.	–	240,000 »	
CHAPITRE VII. —	Art. unique			44,000 »
	TOTAL. . . .	fl.		2,588,000 »

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 20 janvier 1833.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
Le Ministre-Directeur de la Guerre,
BARON ÉVAIN.